



Habitations Sociales
du Roman Païs

POUR INFORMATION

Nivelles, le 23 décembre 2015



Permanences téléphoniques
Du lundi au vendredi de 8h à 12h
Accueil
Du lundi au jeudi de 12h30 à 16h
Services
Lundi et mercredi après-midi
ou sur rendez-vous

**Courrier transmis aux locataires
signataires d'un contrat de bail
avant le 1^{er} janvier 2008 et
concernés par le surloyer.**

NOS REF. MJ/PR/LD/2015/12/23

Concerne : Application des surloyers pour chambres excédentaires pour les ménages ayant signé un contrat de bail avant le 1^{er} janvier 2008

Cher(s) locataire(s),

Par la présente, et en suivi aux informations relayées par la presse relatives au surloyer qui vous a été réclamé depuis 2013, nous souhaitons vous apporter quelques éclaircissements et vous rassurer quant au suivi de ce dossier important.

Cette information résulte de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 233.199 du 10/12/2015. Cet arrêt ne concerne que les locataires ayant signé un contrat de bail **avant le 1^{er} janvier 2008**.

Dans ces conditions et au regard des directives que nous attendons (soit de la Société wallonne du Logement, soit du Gouvernement wallon, nous vous informons que les loyers et les surloyers que vous avez versés et ceux à venir demeurent d'application jusqu'à nouvel ordre. En d'autres termes, nous vous invitons à payer dès janvier 2016 le loyer que vous avez récemment reçu.

Il va de soi que les sommes qui devraient vous être remboursées le seraient, en ce compris les surloyers versés en 2016. Nous vous remercions de votre compréhension face à une problématique qui nécessite de ne pas être traitée dans l'urgence au vu des sommes concernées.

Nous insistons sur le fait que les locataires ayant signé un contrat de bail après le 1^{er} janvier 2008 ne sont pas concernés par la remise en cause de la perception des surloyers pour chambre(s) excédentaire(s).

Dès réception de toutes les informations en provenance du Gouvernement wallon et de la Société wallonne du Logement concernant un éventuel nouveau calcul de loyer, nous reprendrons contact avec vous.

Demeurant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Cher(s) locataire(s), l'expression de nos sentiments distingués.

POUR INFORMATION

Habitations Sociales du Roman Païs s.c.r.l. agréée par la Société Wallonne du Logement • Allée des Aubépines 2 - 1400 Nivelles 
Tél. 067 88 84 84 - Fax 067 88 84 85 • secretariat@romanpais.be • www.romanpais.be • TVA BE 0400 363 639 - RPM 1400 Nivelles
Comptes bancaires : Société BE 08 635 2317001 13 • Clos de la Bruyère BE 27 635 1921301 73 • Travaux BE 21 635 2319901 03

Société du Logement de Service Public, régie par le Code wallon du Logement (Décret du 29/10/98 - M.B. du 04/12/98). Les données déclarées à la société sont protégées conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Cette loi vous confère le droit de prendre connaissance des données conservées à votre égard et de les corriger le cas échéant.